

## The Blockchain Group annonce le lancement d'une stratégie de trésorerie Bitcoin avec la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 1 M€ à un prix de 0,20 € par action

Puteaux, le 5 novembre 2024 : The Blockchain Group (code ISIN : FR0011053636, code mnémonique : ALTBG) (la « Société ») société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Growth Paris, spécialisée dans la Data Intelligence, l'IA et les technologies décentralisées, annonce le lancement d'une stratégie de trésorerie Bitcoin avec la réalisation définitive, ce jour, d'une augmentation de capital d'un montant global d'un million d'euros (1.000.000 €) à un prix de souscription de vingt centimes d'euro (0,20 €) par action, permettant une première acquisition d'environ 15 Bitcoin. A l'effet de mettre en œuvre cette stratégie de trésorerie, Monsieur Alexandre LAIZET est nommé Directeur Général Délégué et Directeur de la Stratégie Bitcoin et sera chargé notamment d'augmenter le nombre de Bitcoin par action au fil du temps.

### Réalisation d'une augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Le Conseil d'administration de la Société a décidé ce jour, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2024 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, une émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société à un prix par action de 0,20 euro, prime d'émission incluse, représentant une surcote d'environ 70% par rapport à la moyenne pondérée des vingt cours de clôture de l'action ALTBG sur Euronext Growth précédant sa fixation, correspondant à un montant de total souscription de 1.000.000 euros (l'« **Augmentation de Capital** »). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital a été supprimé au profit de Monsieur Ludovic CHECHIN-LAURANS qui a souscrit à la totalité des actions émises.

A l'issue de l'Augmentation de Capital, le capital social de la société est désormais d'un montant de 3.402.044,84 euros, divisé en 85.051.121 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et leur admission sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris est prévu le 08 novembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la répartition du capital social de la Société est la suivante :

Actionnaires	Avant la réalisation de l'Augmentation de Capital		Après la réalisation de l'Augmentation de Capital	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital
Ludovic CHECHIN-LAURANS <sup>(1)</sup>	2.075.594	2,59%	7.075.594	8,32%
Lionel RIGAUD <sup>(2)</sup>	4.341.143	5,42%	4.341.143	5,10%
Autres dirigeants	3.851.756	4,81%	3.851.756	4,53%
Public & Institutionnel	71.858.222	87,17%	71.858.222	82,05%
<b>Total</b>	<b>80.051.121</b>	<b>100,00 %</b>	<b>85.051.121</b>	<b>100,00%</b>

(1) Monsieur Ludovic CHECHIN-LAURANS est administrateur de la Société ; comprend également une détention indirecte via la société Flamboyants Consulting Limited ;

(2) Monsieur Lionel RIGAUD est administrateur et directeur général de la Société ; comprend également une détention indirecte via la société Tillane.

	Quote-part des capitaux propres par action <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital
Avant réalisation de l'Augmentation de Capital	0,115 €	1 %
Après réalisation de l'Augmentation de Capital	0,113 €	0,94 %

(1) Sur la base de capitaux propres de la Société arrêtés au 30 juin 2024.

Les fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont destinés à financer la nouvelle stratégie de trésorerie Bitcoin de la Société, qui consiste à acquérir et détenir du Bitcoin. A ce titre, la Société annonce avoir positionné un ordre d'achat d'environ 15 Bitcoin, auprès de la Banque Delubac & Cie prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, qui assurera également leur conservation sécurisée.

### Nomination de Monsieur Alexandre LAIZET en tant que Directeur Général Délégué et Directeur de la Stratégie Bitcoin

Monsieur Alexandre LAIZET, précédemment Digital Assets Lead chez Accenture et spécialiste de l'adoption institutionnelle de Bitcoin, a été nommé ce jour, par décisions du Conseil d'administration de la Société en qualité de Directeur Général Délégué. En complément, Monsieur LAIZET a également été nommé directeur de la Stratégie Bitcoin. Sa mission consistera à définir et implémenter la stratégie Bitcoin de la Société avec notamment un objectif d'augmentation du nombre de Bitcoin par action au fil du temps.

### Lancement de la stratégie de « Bitcoin Treasury Company » de la Société focalisée sur l'augmentation du nombre de Bitcoin par action au fil du temps

The Blockchain Group lance une stratégie pionnière en Europe de « Bitcoin Treasury Company » focalisée sur un objectif d'augmentation du nombre de Bitcoin par action, en s'appuyant sur les excédents de trésorerie de la holding et sur des instruments de financement adaptés. A cet effet, la Société se réserve la possibilité de réaliser dans les semaines et mois à venir, et si les conditions de marché sont réunies, de nouvelles opérations de renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital social (le cas échéant par voie d'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier).

Cette stratégie de « Bitcoin Treasury Company » vise une accumulation et une détention perpétuelle de Bitcoin - i.e., sans intention de vente, dans une logique de long terme.

The Blockchain Group continuera à appuyer et développer fortement ses activités de Data intelligence, Intelligence Artificielle et technologies décentralisées grâce à ses filiales opérationnelles.

Le choix de Bitcoin comme actif de réserve stratégique s'appuie sur ses attributs uniques : rareté, sécurité et décentralisation inégalées. Avec un approvisionnement limité à 21 millions d'unités, Bitcoin est l'unique actif accessible au niveau mondial dont la rareté est vérifiable et inaltérable, offrant ainsi un potentiel de réserve de valeur sans équivalent.

En adoptant Bitcoin comme pilier de son bilan, The Blockchain Group se positionne au cœur des marchés de capitaux digitaux. La Société s'engage à suivre les meilleures pratiques de l'industrie pour la gestion de ses réserves en Bitcoin, en collaborant avec des partenaires de niveau institutionnel et en fournissant une communication régulière et transparente sur l'évolution de sa stratégie Bitcoin.

#### A propos de The Blockchain Group

Du conseil au services technologiques, en passant par la R&D, The Blockchain Group aide les entreprises à saisir l'ensemble des opportunités que présentent la Data Intelligence, la Datascience, l'IA, la blockchain et le web3, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

EURONEXT Growth Paris

Mnémonique : ALTBG

ISIN : FR0011053636

Reuters : ALTBG.PA

Bloomberg : ALTBG :FP

Contact communication :

[communication@theblockchain-group.com](mailto:communication@theblockchain-group.com)

#### Avertissement

*Ce communiqué ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.*